

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
Séance du 26 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tencin, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François STEFANI, Maire.

Présents : François STEFANI, DENANS France, DULEY Samuel, FOIS Robert, GUILLEN Marguerite, Geoffrey HUGUES, LESCURE Cédric, MARSEILLE Joël, MAZZILLI Danièle, RENAUD Anne-Marie,

Absents ayant donné pouvoir : BENEVELLI Sandrine, donne pouvoir à France DENANS,
CORBALAN Yves, donne pouvoir à François STEFANI
DEPARIS Nicolas donne pouvoir à Anne-Marie RENAUD

Excusés : DECAIX-COMBE Christine, SOMMARD Christian, KERVIZIC Arnaud

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 13

Monsieur le maire ouvre la séance à dix neuf heures et constate que le quorum est atteint.

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Samuel DULEY a été désigné comme secrétaire de Séance.

<u>ORDRE DU JOUR</u>

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 avril 2024,
Communication des décisions du maire,

1. Démission d'un adjoint et élection d'un nouvel adjoint
2. Indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués
3. Election des membres élus du CCAS
4. Commissions communales
5. Tarification des repas de la restauration scolaire et de la
6. Garderie périscolaire pour l'année 2024/2025.
7. Modification du règlement intérieur de l'accueil collectif des mineurs (ACM)
8. Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Isère pour la requalification du cœur du village –tranche 1
9. Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Isère pour la requalification du cœur du village –tranche 2

10. Demande de subvention auprès de l'état au titre du fonds verts, axe 2 renaturation des villes et villages pour la requalification du cœur du village tranches 1 et 2.
11. Demande de subvention au conseil départemental de l'Isère volet : 1 arbre 1 habitant pour la requalification du cœur du village tranches 1 et 2 – axe cadre de vie.
12. Demande de subvention auprès de l'état (DETR) pour la requalification du cœur du village –tranche 1
13. Demande de subvention auprès de l'état (DETR) pour la requalification du cœur du village –tranche 2
14. Acceptation du legs consenti par madame Reine Martin-Garin veuve Reffet.
15. Modification du tableau des effectifs modification de la délibération n° 2395 de 2018
16. Adhésion au groupement achat électricité TE38
17. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)_ transfert de l'office thermal et touristique de saint-martin d'Uriage à la CCLG au 01/04/2024
18. Signature D'une Convention De Co-Maitrise D'ouvrage Entre La Commune De Tencin Et Le Smmag Liaison Inter-Rives La Terrasse –Pont Sncf Carrefour Bealieres/Noyer Vert Tencin
19. Convention de transfert de gestion relative aux conteneurs enterres ou semi enterres appartenant a une entité publique
20. Décision modificative n° 1 virement de crédits du budget principal communal 2024
21. Signature de l'avenant n°4 a la convention de prestation de services avec la CCLG pour bénéficier du service mutualise charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
22. Demande d'attribution du fonds de concours tepcv 2021-2022-2023 tranche 4, tranche 5, tranche 6 pour la rénovation de l'éclairage public
23. Recensement de la population 2025
24. Signature de la convention de mise a disposition des piscines intercommunales de crolles et de Pontcharra
25. Tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2025 a partir de la liste électorale
26. Signature d'une garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignation pour le compte de la société des alpes sa hlm.
27. Tarification des accueils extrascolaires local jeunes à compter de l'année scolaire 2024-2025.
28. Redevance d'occupation du domaine public
29. Numérotation des commerces : rue des commerces

Approbation du procès-verbal du conseil Municipal du 12 avril 2024.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2024.

Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2024- 0029 : DEMISSION D'UN ADJOINT ET ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Monsieur François STEFANI, rapporteur

INFORME le Conseil Municipal que par courrier en date du 4 juin 2024, madame ESTELA Marie-Bénédicte a informé Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de l'Isère de sa volonté de démissionner de ses fonctions de 4ème adjoint et du Conseil municipal.

Par courrier en date du 25 juin 2024 Monsieur Louis LAUGIER Préfet de l'Isère a informé monsieur le Maire de sa décision d'accepter la démission de madame ESTELA Marie-Bénédicte de ses fonctions de 4ème adjoint. Cette décision a été notifiée à madame ESTELA Marie-Bénédicte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L2122-8, L2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-05-2530 b du 26 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 20/07/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 4ème adjoint,

Vu l'arrêté du Maire N° 2024-P-006 retirant à Madame ESTELA Marie-Bénédicte ses délégations de fonction et de signature du maire au titre de 4ème adjoint,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 25 juin 2024 par Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de l'Isère.

CONSIDERANT que dans la mesure où il n'y a lieu d'élire qu'un seul adjoint, et conformément à l'article L2122-8 du CGCT, il sera procédé sur la base d'un effectif incomplet,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint.

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal en vertu de l'article L2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu démissionnaire,

CONSIDERANT qu'en cas de l'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret de la majorité absolue,

CONSIDERANT que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel ils sont appelés à succéder.

PROPOSE de bien vouloir délibérer sur :

- Le maintien du nombre d'adjoints au maire conformément à la délibération N° 2020-05-2530 b du 26 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : 4^{ème} rang
- De procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint,

Après avoir entendu l'expose de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE le maintien du nombre d'adjoint à 5

DECIDE de pourvoir au remplacement du poste de 4ème adjoint laissé vacant

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera dans l'ordre du tableau, le quatrième rang.

PROCEDE à l'élection du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Robert FOIS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de :

- France DENANS et Geoffrey HUGUES
- Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. François STEFANI, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 12
- e) Majorité absolue :

le premier de scrutin n'ayant pas permis de procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint, il est procédé à un deuxième tour de scrutin

2ème tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 12
- e) Majorité absolue : 7

Sous la présidence de M. François STEFANI, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 11
- e) Majorité absolue : 6

Nom et prénoms des candidats (Par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Sandrine BENEVELLI	6	SIX

Sandrine BENEVELLI ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installée

DIT que la nouvelle répartition des adjoints s'établit ainsi:

1er Adjoint : Joel MARSEILLE

2^{ème} Adjoint : France DENANS

3ème Adjoint : Robert FOIS

4ème Adjoint : Sandrine BENEVELLI

5ème Adjoint : Arnaud KERVIZIC

DIT que le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

DÉLIBÉRATION 2024- 030 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE que le Maire et les adjoints au Maire chargés d'une délégation de fonctions peuvent toucher une indemnité dont le montant varie suivant la grille indiciaire du traitement des fonctionnaires et le montant voté par le conseil municipal.

La loi n°2019-1461 prévoit également l'indemnisation des conseillers municipaux. Ces différentes indemnités sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population.

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux

Indemnités de fonction du maire : 51.6 %

Indemnités de fonctions des adjoints : 19.8 %

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la nomination de Sandrine BENEVELLI en qualité de 4ème adjoint au maire,

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints,

Étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer les montants des indemnités de fonctions sur la base de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique comme suit :

Maire : 25.80 %

Indemnités des adjoints au Maire : 10 %

Joel MARSEILLE : 10 %

France DENANS : 10 %

Robert FOIS : 10 %

Sandrine BENEVELLI : 10 %

Arnaud KERVIZIC : 10 %

Conseillers municipaux délégués :

Anne marie RENAUD : 8.20 %

Yves CORBALAN : 8.20 %

Nicolas DEPARIS : 8.20 %

Samuel DULEY : 8.20 %

Cédric LESCURE : 8.20 %

Danièle MAZZILLI : 4.20 %

Maguy GUILLEN : 8.20 %

Geoffrey HUGUES : 4.20 %

Christian SOMMARD : 4.20 %

DÉLIBÉRATION 2024- 031 : ELECTION DES MEMBRES ÉLUS DU CCAS

Monsieur François STEFANI Rapporteur,

RAPPELLE la délibération 2020-06-2537 B relative à la nomination des membres élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS,

EXPLIQUE qu'en raison de la démission de madame ESTELA Marie Bénédicte 4ème adjointe et l'élection de Sandrine BENEVELLI en qualité de 4ème adjoint, il est nécessaire de procéder à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Liste des candidats : Sandrine BENEVELLI, Marguerite GUILLEN, Joel MARSEILLE, Cédric LESCURE

- Nombre de votants : 13
- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages valablement exprimés :13
- Répartition des sièges : 13

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS

- Sandrine BENEVELLI,
- Marguerite GUILLEN,
- Joel MARSEILLE,
- Cédric LESCURE

DELIBERATION N°2024-032 : COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2024-029 relative à la nomination d'un nouvel adjoint en remplacement de Madame ESTELA Marie-Bénédicte

Vu l'article L2122-22 du CGCT modifié par la loi 2013-403 du 17 mai 2013 article 29 relatif à la création des commissions permanentes afin d'organiser en globalité et au mieux le travail de la municipalité,

VU la délibération N° 2020-06-2532 relative à la création des commissions communales

RAPPELLE que ces commissions sont animées par les Adjoints ou les conseillers municipaux délégués dans leur domaine respectif, assistés de conseillers municipaux délégués ayant confirmé leur volonté d'intégrer ces commissions selon leur centre d'intérêts.

DIT que M/Mme Sandrine BENEVELLI remplacera madame ESTELA MARIE-Bénédicte dans les commissions ci-dessous :

Commission finances conduite par Arnaud KERVIZIC, Adjoint aux finances, assisté de France DENANS, Sandrine BENEVELLI, Robert FOIS, Joel MARSEILLE

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE son accord

VALIDE la nomination de Sandrine BENEVELLI à la commission finances.

DELIBERATION 2024-033 : TARIFICATION DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024/2025.

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

EXPLIQUE que Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

PROPOSE pour l'année scolaire 2024/2025 la tarification suivante pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire :

DIT que la part repas de restauration scolaire appliquée aux enfants bénéficiaires d'un PAI ou allergiques et apportant leur repas est fixé à 1.00 €/jour, montant auquel il faut rajouter la part garderie périscolaire en fonction du quotient familial.

DIT que sur les préconisations de la CAF, le nombre de tranche de Quotients Familiaux a été augmenté et pour tenir compte des nouvelles conditions de subventionnement de la CAF les tranches horaires ont dû être ajustées.

TARIFICATION PERISCOLAIRE 2024-2025
--

QUOTIENT FAMILIAUX	Périscolaire Matin 7h30-8h20	Repas	Garderie Midi 11h30-13H20	Périscolaire Soir 16h30-18h00	Périscolaire Soir 18h00-18h30
0-500	0.96 €	3.50 €	0.96 €	1.66 €	0.66 €
501-750	1.26 €	4.20 €	1.26 €	1.96 €	0.76 €
751-1000	1.48 €	4.40 €	1.48 €	2.21 €	0.86 €
1001-1250	1.70 €	4.70 €	1.70 €	2.56 €	0.96 €
1251-1500	1.92 €	4.90 €	1.92 €	2.86 €	1.06 €
1501-1750	2.14 €	5.10 €	2.14 €	3.21 €	1.16 €
1751-2000	2.36 €	5.20 €	2.36 €	3.51 €	1.26 €
2001-2250	2.58 €	5.40 €	2.58 €	3.86 €	1.36 €
Plus de 2250	2.81 €	5.45 €	2.81 €	4.21 €	1.41 €

DIT que le tarif du repas sans inscription préalable est fixé à 15.00 € (forfait méridien) toutes tranches confondues.

DIT que le tarif de la prise en charge d'un enfant faisant l'objet d'un PAI sans inscription préalable est fixé à 10.00 €

DIT que le dépassement d'horaire après 18h30 est facturé au tarif de 16 € le ¼ d'heure.

DIT que toute heure commencée est due

DIT que sans justification de revenus, la tarification de tous les services seront facturées aux prix maximum.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à la majorité (2 contre Sandrine BENEVELLI, Nicolas DEPARIS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les tarifs énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025.

DELIBERATION N° 2024-034 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS (ACM)

Monsieur François STEFANI, Rapporteur

RAPPELLE les délibérations N°2023-07-031 du 7 juillet 2023 et 2023-09-054 du 28 septembre 2023 relatives à l'adoption du règlement intérieur de l'accueil collectifs des mineurs.

PRESENTE le règlement intérieur de l'ACM,

EXPLIQUE qu'il est nécessaire de l'actualiser pour l'adapter au bon fonctionnement de l'ACM

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'ajourner la décision,

DIT que la commission cantine périscolaire et extrascolaire retravaillera le règlement intérieur et le présentera au prochain conseil municipal

DELIBERATION 2024-035 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR LA REQUALIFICATION DU CŒUR DU VILLAGE –TRANCHE 1

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE que la commune souhaite créer un cœur de village dont la place du 19 mars 1962 en sera l'épicentre avec le parc de la mairie.

Le projet a plusieurs objectifs : revitaliser la place du 19 mars 1962 afin de la transformer en place du village permettant d'avoir une meilleure visibilité sur les commerces existants, et ainsi de les redynamiser.

Créer du stationnement (39 places) permettant un accès aux commerces et aux bâtiments communaux

Créer du stationnement de proximité permettant de lutter contre le stationnement anarchiques (7 places)

Assurer une liaison piétonne des plus sécurisée entre le secteur sud (écoles, maison des associations, local jeunes, place de jeux, centre commercial) et le secteur nord (mairie, bibliothèque, commerce de proximité, médecins, kinésithérapeutes) soit par des cheminements dédiés (parc) soit par un partage de la voirie (secteur nord-ouest).

Cette première tranche consiste en la création de stationnements perméables végétalisés : rue du lavoir, chemin des songes permettant de lutter contre les stationnements anarchiques.

La végétalisation de la place du 19 mars 1962 permettant de lutter contre les îlots de chaleur en créant également une terrasse pour le restaurant existant et un emplacement dédié aux commerces ambulants ainsi qu'une aire de repos et la restructuration du carrefour RD 30-RD 523 permettant un partage plus sécurisé de cet espace entre les différents usagers (piétons-automobilistes).

Les travaux sont estimés à 649 199.25 € (HT) et se décomposent ainsi :

Parking chemin des songes :	189 073.50
Parking lavoir :	33 285.00
Place du 19/03 RD30-RD 523	<u>426 840.70</u>
	649 199.25

Echéancier :

Début des travaux : 2ème trimestre 2025
Fin des travaux : 4ème trimestre 2025

PROPOSE de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de L'Isère dans le cadre du financement de la requalification du Cœur du Village – **tranche 1** - et à signer tous documents s'y rapportant.

Le plan prévisionnel de cette opération se décompose ainsi :

FINANCEURS	MONTANT SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT HT
ETAT		20.00	129 839.00
REGION	649 199.25	15.40	100 000.00
DEPARTEMENT	649 199.25	17.33	112 500.00
AUTOFINANCEMENT		47.27	306 860.25
TOTAL			649 199.25

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

VALIDE le plan de financement sus-énoncé,

AUTORISE Monsieur le maire à déposer cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère et à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 2024-036 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR LA REQUALIFICATION DU CŒUR DU VILLAGE –TRANCHE 2

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE que la commune souhaite créer un cœur de village dont la place du 19 mars 1962 en sera l'épicentre avec le parc de la mairie.

Les objectifs sont multiples :

Désartificialisation des sols en créant des stationnements perméables, en végétalisant la place du 19 mars 1962 et le parc de la mairie en créant des espaces de fraîcheur et des puits à carbone par la plantation de nombreux arbres et arbustes.

Créer des liaisons piétonnes permettant de relier le secteur sud (écoles, maison des associations, local jeunes, plaine de jeux, centre commercial, cabinet d'infirmiers) et le secteur nord (mairie, bibliothèque, commerce de proximité, médecins, kinésithérapeutes, commerces de proximité, espace culturel).

Créer des parcelles de jardins partagés : objet d'une forte demande.

Les travaux sont estimés à 865 247.78 € (HT). et se décomposent ainsi :

Parc de la mairie : 630 399.00

Bas du parc : 174 224.40

Jardins familiaux : 60 624.38

865 247.78

Echéancier :

Début des travaux : 1er trimestre 2026

Fin des travaux : 3ème trimestre 2026

PROPOSE de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre du financement de la requalification du Cœur du Village – **tranche 2** - et à signer tous documents s'y rapportant.

Le plan prévisionnel de cette opération se décompose ainsi :

FINANCEURS	MONTANT SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT HT
ETAT	865 247.78	20.00	173 049.00
REGION	865 247.78	11.56	100 000.00
DEPARTEMENT	865 247.78	13.00	112 500.00
AUTOFINANCEMENT	865 247.78	55.44	479 698.78
TOTAL			865 247.78

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

VALIDE le plan de financement sus-énoncé,

AUTORISE Monsieur le maire à déposer cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère et à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 2024-037 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERTS, AXE 2 RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES POUR LA REQUALIFICATION DU CŒUR DU VILLAGE TRANCHES 1 ET 2.

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE que la commune souhaite créer un cœur de village dont la place du 19 mars 1962 en sera l'épicentre avec le parc de la mairie.

Les objectifs sont multiples :

La première tranche consiste en la création de stationnements perméables végétalisés permettant de lutter contre les stationnements anarchiques, la végétalisation de la place du 19 mars 1962 permettant de lutter contre les îlots de chaleur en créant une terrasse ombragée et un emplacement dédié aux commerces ambulants ainsi qu'une aire de repos.

La revégétalisation du parc de la mairie en créant des espaces de fraîcheur et des puits à carbone par la plantation de nombreux arbres et arbustes.

La création des liaisons piétonnes permettant de relier le secteur sud (écoles, maison des associations, local jeunes, plaine de jeux, centre commercial, cabinet d'infirmiers) et le secteur nord (mairie, bibliothèque, commerce de proximité, médecins, kinésithérapeutes, commerces de proximité, espace culturel).

La création de parcelles de jardins partagés,

La restructuration du carrefour RD 30-RD 523 permettant un partage plus sécurisé de cet espace entre les différents usagers (piétons-automobilistes).

EXPLIQUE que l'Etat a créé un dispositif inédit « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique avec pour toile de fond d'adapter les territoires aux changements climatiques et la re-naturalisation des villages.

Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

- Renforcer la performance environnementale,
- Adapter les territoires au changement climatique
- Améliorer le cadre de vie.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « fond vert », porte sur la requalification du village pour ses tranches 1 et 2 qui s'inscrivent dans le volet 2 de ce fonds.

En effet, les événements climatiques intervenus en 2022 et 2023 en ont fait la démonstration : face au changement climatique, le coût de l'adaptation est largement inférieur à celui de l'inaction. Pour protéger nos territoires, leurs habitants et leurs équipements, nous devons renforcer nos moyens de prévention des inondations, des risques émergents en montagne, des dégâts causés par les événements cycloniques en outre-mer, d'incendies de forêts et de végétation, accompagner l'aménagement du territoire face au recul du trait des côtes et renforcer la renaturation des villes et des villages pour conserver leur habitabilité. Le projet porté par la commune de Tencin s'inscrit dans ce dispositif aussi il est proposé :

D'AUTORISER Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds verts et à signer tous documents s'y rapportant selon le plan de financement ci-dessous :

Le coût prévisionnel des travaux, hors révisions de prix, s'élève à 1 514 447.02 € HT

Le plan prévisionnel de financement de cette opération se décompose ainsi :

FINANCEURS	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT HT
ETAT- FONDS VERTS	1 514 447.03	80.00	1 211 557.62
AUTOFINANCEMENT	1 514 447.03	20.00	302 889.40
TOTAL			1 514 447.02

Calendrier prévisionnel

Date de début des travaux : 2ème trimestre 2025

Date de fin de travaux : 3ème trimestre 2026

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

VALIDE le plan de financement sus-énoncé,

AUTORISE Monsieur le maire à déposer cette demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fond vert et à signer tous documents s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION 2024-038 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE
VOLET : "1 ARBRE 1 HABITANT" POUR LA REQUALIFICATION DU CŒUR DU VILLAGE TRANCHES 1 ET 2 –
AXE CADRE DE VIE.**

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE que la commune souhaite créer un cœur de village dont la place du 19 mars 1962 en sera l'épicentre avec le parc de la mairie.

Les objectifs sont multiples notamment :

La revégétalisation du parc de la mairie en créant des espaces de fraîcheur et des puits à carbone par la plantation de nombreux arbres et arbustes.

La création de stationnements perméables végétalisés permettant de lutter contre les stationnements anarchiques, la végétalisation de la place du 19 mars 1962 permettant de lutter contre les îlots de chaleur en créant une terrasse ombragée et un emplacement dédié aux commerces ambulants ainsi qu'une aire de repos.

La création de parcelles de jardins partagés,

Au total, le nombre d'arbres et arbustes plantés sera de :

(Les essences seront communiquées au moment de la pose)

81 arbres,

16 arbres ½ tiges

203 arbustes

EXPLIQUE que le Conseil départemental a créé un dispositif inédit « 1 arbre, 1 habitant » en faveur de la biodiversité. Ce dispositif AXE DE VIE s'inscrit dans la nouvelle Politique de Transition Écologique (PTE) du département, avec la volonté de planter plus d'1 million d'arbres dans un contexte de changement climatique.

Son objectif est d'encourager les opérations de végétalisation, zones arborées et îlots de fraîcheur pour limiter les pics de chaleur en zone urbaine et/ou centres bourgs, de favoriser les captations de carbone en milieu urbain afin de lutter contre le réchauffement climatique.

Le projet porté par la commune de Tencin répond parfaitement à ce dispositif, aussi il est proposé :

D'AUTORISER Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre du dispositif 1 arbre, 1 habitant et à signer tous documents s'y rapportant selon le plan de financement ci-dessous :

Le coût prévisionnel des travaux, hors révisions de prix, s'élève à 167 010.00 € HT

Le plan prévisionnel de financement de cette opération se décompose ainsi :

FINANCEURS	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT HT
DEPARTEMENT 1 ARBRE 1 HABITANT	167 010.00	12 %	20 000.00
AUTOFINANCEMENT			147 010.00
TOTAL			167 010.00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

VALIDE le plan de financement sus-énoncé,

AUTORISE Monsieur le maire à déposer cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre du dispositif 1 arbre 1 habitant, cadre axe de vie et à signer tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 2024-039 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DETR) POUR LA REQUALIFICATION DU CŒUR DU VILLAGE –TRANCHE 1

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE que la commune souhaite créer un cœur de village dont la place du 19 mars 1962 en sera l'épicentre avec le parc de la mairie.

Le projet a plusieurs objectifs : revitaliser la place du 19 mars 1962 afin de la transformer en place du village permettant d'avoir une meilleure visibilité sur les commerces existants, et ainsi de les redynamiser.

Créer du stationnement (39 places) permettant un accès aux commerces et aux bâtiments communaux

Créer du stationnement de proximité permettant de lutter contre le stationnement anarchiques (7 places)

Assurer une liaison piétonne des plus sécure entre le secteur sud (écoles, maison des associations, local jeunes, plaine de jeux, centre commercial) et le secteur nord (mairie, bibliothèque, commerce de proximité, médecins, kinésithérapeutes) soit par des cheminements dédiés (parc) soit par un partage de la voirie (secteur nord-ouest).

Cette première tranche consiste en la création de stationnements perméables végétalisés : rue du lavoir, chemin des songes permettant de lutter contre les stationnements anarchiques.

La végétalisation de la place du 19 mars 1962 permettant de lutter contre les ilots de chaleur en créant également une terrasse pour le restaurant existant et un emplacement dédié aux commerces ambulants ainsi qu'une aire de repos et la restructuration du carrefour RD 30-RD 523 permettant un partage plus sécurisé de cet espace entre les différents usagers (piétons-automobilistes).

Les travaux sont estimés à 649 199.25 € (HT) et se décomposent ainsi :

Parking chemin des songes :	189 073.50
Parking lavoir	33 285.00
Place du 19/03 RD30-RD 523	<u>426 840.70</u>
	649 199.25

Échéancier :

Début des travaux : 2ème trimestre 2025

Fin des travaux : 4ème trimestre 2025

PROPOSE de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) dans le cadre du financement de la requalification du Cœur du Village – **tranche 1** - et à signer tous documents s'y rapportant.

Le plan prévisionnel de cette opération se décompose ainsi :

FINANCEURS	MONTANT SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT HT
ETAT- DETR	649 199.25	20 %	129 839.85
REGION	649 199.25		100 000.00
DEPARTEMENT	649 199.25	Plafonné	112 500.00
AUTOFINANCEMENT			306 859.40
TOTAL			649 199.25

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

VALIDE le plan de financement sus-énoncé,

AUTORISE Monsieur le maire à déposer cette demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) dans le cadre du financement de la requalification du Cœur du Village – **tranche 1** - et à signer tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 2024-040 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT (DETR) POUR LA REQUALIFICATION DU CŒUR DU VILLAGE –TRANCHE 2

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE que la commune souhaite créer un cœur de village dont la place du 19 mars 1962 en sera l'épicentre avec le parc de la mairie.

Les objectifs sont multiples :

Désartificialisation des sols en créant des stationnements perméables, en végétalisant la place du 19 mars 1962 et le parc de la mairie en créant des espaces de fraîcheur et des puits à carbone par la plantation de nombreux arbres et arbustes.

Créer des liaisons piétonnes permettant de relier le secteur sud (écoles, maison des associations, local jeunes, plaine de jeux, centre commercial, cabinet d'infirmiers) et le secteur nord (mairie, bibliothèque, commerce de proximité, médecins, kinésithérapeutes, commerces de proximité, espace culturel).

Créer des parcelles de jardins partagés : objet d'une forte demande.

Les travaux sont estimés à 865 247.78 € (HT). et se décomposent ainsi :

Parc de la mairie :	630 399.00
Bas du parc :	174 224.40
Jardins familiaux :	<u>60 624.38</u>
	865 247.78

Échéancier :

Début des travaux : 1er trimestre 2026

Fin des travaux : 3ème trimestre 2026

PROPOSE de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) dans le cadre du financement de la requalification du Cœur du Village – **tranche 2** - et à signer tous documents s'y rapportant.

Le plan prévisionnel de cette opération se décompose ainsi :

FINANCEURS	MONTANT SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT HT
ETAT	865 247.78	20 %	173 049.56
RÉGION	865 247.78	11.55 %	100 000.00
DEPARTEMENT	865 247.78	plafonné	112 500.00
AUTOFINANCEMENT	865 247.78		299 301.72
TOTAL			865 247.78

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

VALIDE le plan de financement sus-énoncé,

Autorise Monsieur le maire à déposer cette demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) dans le cadre du financement de la requalification du Cœur du Village – **tranche 2** - et à signer tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 2024-041 : ACCEPTATION DU LEGS CONSENTI PAR MADAME REINE MARTIN-GARIN VEUVE REFFET.

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE au conseil municipal le courrier du 12 décembre 2022 par lequel l'étude de maître Stanislas DUFRESNE informait la commune qu'aux termes de son testament madame Reine MARTIN-GARIN veuve REFFET léguait à la commune une somme d'argent à charge pour la commune de s'occuper des tombeaux « MARTIN-GARIN » et « CARTIER-LANGE ».(carré 3 tombe N°12)

INFORME le conseil d'un courrier du 19 avril 2024 de l'étude de maître Stanislas DUFRESNE, qui stipule qu'aux termes d'un testament authentique, Madame Reine MARTIN-GARIN a institué pour légataire à titre particulier, la commune de TENCIN , « à charge pour elle de s'occuper de la tombe « MARTIN-GARIN » et CARTIER-LANGE »(ses parents, sa propre famille et son frère).

Madame Reine MARTIN-GARIN est décédée à CHAMBERY (73), le 7 juillet 2022.

Madame Reine MARTIN-GARIN veuve REFFET a institué la commune en tant que légataire à titre particulier suivant testament authentique reçu par Maître Paul BLANC, notaire à LA CHAMBRE, le 10 octobre 2012. Cet acte a fait l'objet d'un enregistrement auprès des services fiscaux suite au décès de Mme REFFET par les soins de Maître BLANC.

La teneur des legs contenu dans son testament est ci-après littéralement rapportée :

Mes parents reposent à Tencin (Isère), je lègue quarante mille euros (40 000.00 euros) à la commune de Tencin (Isère) à condition de s'occuper de la tombe « MARTIN-GARIN » et CARTIER-LANGE » (ses parents, sa propre famille et son frère).

Conformément à l'article L2242-1 du CGCT qui prévoit que : « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'accepter le legs, qui lui a été consenti par Madame Reine MARTIN-GARIN veuve REFFET,

AUTORISE le maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions testamentaires de Madame Reine MARTIN-GARIN veuve REFFET,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents qui en seraient la conséquence.

DIT que la recette sera encaissée à l'article 7713 du budget principal communal.

DÉLIBÉRATION 2024-042 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2395 DE 2018

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération 2395 du 3 septembre 2018 relative à la création d'un poste d'agent d'accueil non titulaire à hauteur de 1040 heures annuelles sur le grade d'adjoint administratif.

EXPLIQUE qu'il convient de modifier l'intitulé de cette délibération, et de substituer cette délibération à la délibération N° 2395 par les termes suivants :

CREATION d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet 20 heures hebdomadaires en lieu et place d'un poste adjoint administratif non titulaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

DÉLIBÉRATION 2024-043 : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ auprès de TE38

Monsieur Samuel DULEY, Rapporteur,

INFORME le conseil que TE38 propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Vu la version en vigueur en date du 23 juin 2022 de la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Vu l'ordonnance n°2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la version en vigueur en date du 25 août 2021 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

PROPOSE

D'AUTORISER l'adhésion de la commune de Tencin au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;

D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de TENCIN et ce sans

distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

D'AUTORISER Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et l'Assistant à Maître d'Ouvrage accompagnant TE38 lors du renouvellement du groupement, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE l'adhésion de la commune de Tencin au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de TENCIN et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

AUTORISE Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et l'Assistant à Maître d'Ouvrage accompagnant TE38 lors du renouvellement du groupement, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

DÉLIBÉRATION 2024 - 044 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)_ TRANSFERT DE L'OFFICE THERMAL ET TOURISTIQUE DE SAINT-MARTIN D'URIAGE A LA CCLG AU 01/04/2024

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération la commune de Saint-Martin d'Uriage n°101/2023 en date du 20 décembre 2023, approuvant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0049 en date du 25 mars 2024, actant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG,

CONSIDÉRANT le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage au 1er avril 2024, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 avril 2024,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.

DIT que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Le Grésivaudan

DELIBERATION 2024- 045 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE TENCIN ET LE SMMAG. LIAISON INTER-RIVES LA TERRASSE – PONT SNCF CARREFOUR BEALIERES -NOYER VERT TENCIN

Monsieur François STEFANI, Rapporteur

EXPLIQUE que le SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise) dans le cadre de sa réflexion d'amélioration des mobilités, œuvre en qualité de maître d'ouvrage à l'aménagement d'une continuité modes actifs sécurisée entre la commune de la Terrasse et la commune de Tencin. Ce projet de liaison inter-rives est- ouest permettra aux usagers de se déplacer sur un itinéraire sécurisé.

La commune a sollicité le SMMAG sur la réfection et l'aménagement de la rue des Bélières. Cette voirie est pour partie concernée par le projet de liaison inter-rives piloté par le SMMAG. La voirie étant dégradée, la commune souhaitait que des travaux soient engagés sur ce tronçon. La commune a donc proposé de mutualiser les travaux et ceux du SMMAG.

Il a donc été convenu entre le SMMAG et la commune que cette dernière assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux du SMMAG.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un revêtement en enrobé sur 4 mètres de large, d'un marquage au sol de type pictogramme cycles et d'entrée de zone vélorue ainsi que la pose de panneaux de signalétique verticale correspondante.

PROPOSE la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMMAG et la commune de Tencin (en annexe)

DIT que la convention a pour objet d'organiser le transfert de maîtrise d'ouvrage entre le SMMAG et la commune, dans le cadre de la réalisation de la liaison inter rives TENCIN / LA TERRASSE- pont SNCF carrefour Bealières - Noyer Vert.

Durée de la convention : La convention prend effet à la date de signature par la dernière partie contractante et prendra fin au terme des garanties liées aux opérations objet de la convention, du versement au solde des flux financiers et du procès-verbal de remise des ouvrages prévu à l'article 8 de la convention.

Le total des opérations est estimé à 21 363.10 HT (lot aménagement paysagers et réseaux : 11 394.60 HT et lot enrobés 9 968.50 HT). Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel de la réalisation des travaux.

La commune avancera l'ensemble des dépenses afférentes aux opérations et sera remboursée par le SMMAG qui finance l'intégralité des opérations ci-dessus et relevant de sa compétence.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord,

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention et les avenants à intervenir.

DÉLIBÉRATION 2024- 046 : CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION RELATIVE AUX CONTENEURS ENTERRÉS OU SEMI ENTERRÉS APPARTENANT À UNE ENTITÉ PUBLIQUE

Monsieur François STEFANI, Rapporteur

EXPOSE la convention avec le Syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie SIBRECSA relative au transfert de la gestion des conteneurs enterrés et semi enterrés appartenant à la commune.

Les conteneurs enterrés et semi enterrés dont la gestion est transférée au SIBRECSA sont les suivants :

OUVRAGES (type, nombre, flux)	SITUATION GÉOGRAPHIQUE (adresse d'implantation)	ÉTAT (année, état)
2 CSE Emballage	Allée Pré Sec	2021 – Neuf
1 CSE Papier	Allée Pré Sec	2021 – Neuf
1 CSE Verre	Allée Pré Sec	2021 – Neuf
2 CSE OM	Allée Pré Sec	2021 – Neuf
1 CSE OM	Allée Pré Sec / Rue Hermine	2021 – Neuf
1 CSE OM	Rue Hermine	2021 – Neuf
1 CSE OM	Route du Moulin	2021 – Neuf

Le présent transfert emporte pour le SIBRECSA la pleine jouissance des conteneurs mentionnés ci-dessus, il n'entraîne pas de transfert de propriété.

Vu la convention,

PROPOSE d'approuver la convention à intervenir ci-dessous,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de transfert de gestion relative aux conteneurs enterrés et semi enterrés appartenant à la commune au profit du SIBRECSA.

DELIBERATION N° 2024- 047 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 VIREMENT DE CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2024

Monsieur Arnaud KERVIZIC, Rapporteur

EXPOSE au Conseil municipal qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires et de procéder aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Article 2312/041	+1514.50 €
Article 2312/23	- 1514.50 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Article 2033/041	+1514.50 €
Article 2033/23	-1514.50 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2024- 048 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CCLG POUR BÉNÉFICIER DU SERVICE MUTUALISÉ CHARGE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE que la collectivité a conventionné par délibération du 15 septembre 2015 avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour l'instruction de nos documents d'urbanisme.

Cette convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités des parties pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol.

La convention de prestations de services de la cellule ADS offre la possibilité de leur confier des dossiers déposés par voie dématérialisée via l'outil Oxalis, la commune ayant adhéré à l'utilisation de l'outil métier.

DIT Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création du service instruction des autorisations d'urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2023, où ont été présentés les conséquences de la loi 2021-1104 du 21 août 2021 dite loi climat et résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets sur le transfert de pouvoir de police administrative de l'affichage publicitaire,

EXPLIQUE que la loi prévoit ainsi que les prérogatives de police de l'affichage étaient transférées au président de l'EPCI non compétent en matière de plan Local d'urbanisme (PLU) et de Règlement Local de Publicité (RLP), pour les communes de moins de 3500 habitants dotées ou non d'un RLP, sans pouvoir d'opposition de leur part.

La CCLG n'étant pas compétente en matière de PLU ou de RLP, il avait été alors proposé que le service ADS prenne en charge cette nouvelle compétence de plein droit.

Le 29 décembre 2023, l'article 250 de la loi de finances pour 2024 a supprimé in extrémis ce principe de transfert de la compétence de l'affichage publicitaire aux EPCI non compétentes en matière de PLU/RLP pour les communes de moins de 3500 habitants.

Ainsi ce sont les maires qui sont compétents en matière de police administrative de l'affichage publicitaire à compter du 1er janvier 2024 quelle que soit la population communale.

En outre, suite à ce brusque changement les 35 communes de moins de 3500 habitants du territoire pourraient rencontrer des difficultés pour appréhender cette nouvelle compétence auparavant prise en charge par les services de la préfecture de l'Isère.

Aussi par solidarité avec ces communes et pour apporter une solution technique, le Grésivaudan propose de compléter l'offre de services de la convention d'instruction mutualisée des autorisations du droit des sols par l'instruction des demandes relevant du champ de l'affichage publicitaire au titre du code de l'environnement. La convention est donc complétée par avenant (pas de modification des tarifs des autorisations existantes) par deux nouvelles catégories relatives à l'affichage publicitaire : déclarations préalables et autorisations préalables au titre du code de l'environnement.

L'article 1 de la convention initiale est modifiée par le présent avenant et remplacé par la rédaction ci-après :

La présente convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités des parties pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol. Ces actes relèvent soit du code de l'urbanisme soit du code de l'environnement pour le régime des publicités extérieures et des enseignes.

L'article 3 de la convention initiale est modifiée par le présent avenant et remplace la rédaction ci-après

Pour tous les actes d'urbanisme, autorisations d'urbanisme et dispositifs publicitaires, enseignes relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention, la convention assure les tâches décrites dans l'annexe 1

L'article 4 de la convention initiale est modifié par le présent avenant et remplacé par la rédaction ci-après :

Le service instructeur de la communauté assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi à la commune du projet de décision pour tous les actes d'urbanisme, autorisations d'urbanisme et dispositifs publicitaires/enseignes lui étant confiés par la commune et entrant dans le cadre de la présente convention. La communauté assure les tâches décrites dans l'annexe I

Il est précisé qu'à tout moment, avant ou pendant la phase d'instruction, le service de la communauté peut participer à une réunion ponctuelle de travail sur un dossier jugé sensible et important pour la commune. Ce type de réunion exceptionnelle n'est pas facturé et entre dans la composition de la tarification visée ci-dessous :

La prestation de services de la communauté ne prévoit pas la réception du public. Le guichet unique reste la commune. Toutefois, la communauté est susceptible d'entrer en contact avec le demandeur d'une autorisation d'urbanisme pour faciliter son instruction. Dans pareil cas, la commune en sera informée.

L'article 8.1 de la convention initiale est modifié par le présent avenant et remplacé par la réduction ci-après.

Le recours au service d'instruction mutualisé fait l'objet d'une facturation par la CCLG aux tarifs suivants (délibération 2020-0076. Ces tarifs diffèrent suivant les actes (sont distingués les actes relevant du code de l'urbanisme et ceux relevant du code de l'environnement)

Ainsi, les nouveaux tarifs 2024 s'établissent comme suit.

Annulation, Prorogation, Transfert, Retrait de tous actes	50 €	Equivalent Permis = 0.20
Certificat d'Urbanisme de Sim l'Information (CUa)	60 €	Equivalent Permis = 0.24
Permis de démolir	100 €	Equivalent Permis = 0.40
Certificat d'Urbanisme (CUb) Déclaration préalable (DPMI et DPLT) Déclaration préalable publicité/Enseigne code de l'environnement Permis d'Aménager Uni lot	120 €	Equivalent Permis = 0.48
Permis de construire une maison individuelle et ses annexes (PCMI) et Permis modificatif rattaché Autorisation préalable publicité/Enseigne code de l'environnement	250 €	Equivalent Permis = 1
Permis de Construire PC et permis modificatif rattaché	350 €	Equivalent Permis = 1.40

Déclaration d'autorisation d'exécution des travaux de remontées mécaniques tenant lieu de permis de construire ou de déclaration préalable le cas échéant		
Permis d'Aménager et permis modificatif rattaché	400 €	Equivalent Permis =1.60

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

PROPOSE la nouvelle convention-type à intervenir

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention avec la CCLG pour bénéficier du service

DELIBERATION 2024-049 : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TEPCV 2021-2022-2023 TRANCHE 4, TRANCHE 5, TRANCHE 6 POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

INFORME le conseil municipal qu'en réponse à notre candidature concernant le fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public, le Grésivaudan propose d'accorder à la commune une aide financière de **16 450.00 €** pour une dépense éligible de **120 399.67 € HT** de travaux dont **70 700.00 HT** éligibles..

DEPENSES HT		RECETTES HT			
Grands postes de dépenses	Montant	Financier	Montant subventionnable	taux	Montant de l'aide
Travaux E.P. 2021	40 413.95	TE38 pour des travaux EP 2021	40 000.00	35%	14 000.00
Travaux E.P. 2022	40 038.30	Le Grésivaudan pour des travaux 2021-2022-2023	70 000.00		16 450.00
Travaux E.P. 2023	39 947.42	Autofinancement			89 949.67
Total HT	120 399.67			100%	120 399.67

Il indique qu'au vu de la décision de la commune sur cette proposition, le conseil communautaire devra délibérer sur le montant de cette aide.

RAPPELLE que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessus :

En conséquence, M. le Maire propose de demander à la communauté de communes Le Grésivaudan un fonds de concours en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 16 450.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2024-050 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Monsieur François STEFANI, rapporteur

INFORME le conseil municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025

DIT qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal nommé par arrêté du maire. Il sera chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement, de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

L'agent coordonnateur sera déchargé d'au moins une partie de ses fonctions, ses missions s'exerceront de début novembre 2024 jusqu'à la fin de la collecte

DIT qu'il est nécessaire de recruter 4 agents recenseurs sur le grade d'adjoint administratif échelle C1 ils seront nommés par arrêtés du maire.

La commune inscrira à son budget 2025, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes la dotation forfaitaire de recensement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

AUTORISE le Maire à désigner un coordonnateur communal et à recruter 4 agents recenseurs sur le grade d'adjoint administratif échelle C1.

DÉLIBÉRATION 2024-051 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES PISCINES INTERCOMMUNALES DE CROLLES ET DE PONTCHARRA

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE que la communauté de communes le Grésivaudan gère les piscines intercommunales de Crolles et de Pontcharra, destinées notamment à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire.

Dans ce but elle met prioritairement à disposition des groupes scolaires de ses communes membres des créneaux horaires ainsi que le personnel nécessaire à la sécurité et l'apprentissage de la natation scolaire.

PROPOSE de signer avec la communauté de communes le Grésivaudan, la convention à intervenir pour la période du 9 septembre 2024 au 4 juillet 2025. (les plannings seront envoyés ultérieurement)

DIT que la commune s'acquittera à l'issue du cycle pédagogique, du montant des séances sur présentation d'une facture établie par le Grésivaudan.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION 2024-052 : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2025 A PARTIR DE LA LISTE ÉLECTORALE

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 – 261-1

Vu la loi N° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et 261 du Code de procédure pénale

Vu la loi 2004-204 du 9 mars 2004 portant adoption de la justice aux évaluations de la criminalité et ayant modifié en particulier l'article 260 du Code de procédure pénale susvisé

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère N° 038-2024-05-13-00015 du 13 mai 2024 relatif à la procédure de tirage au sort des jurés d'assises

Vu le décret 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2024,

COMMUNIQUE les prescriptions de la Préfecture de l'Isère relatives à la désignation par tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025.

PROPOSE de procéder au tirage au sort de six personnes ayant au moins de 23 ans au cours de l'année 2024.

Sont tirés (es) au sort :

1 : Titulaire : Mme IN KOL Setha

2 : Titulaire : Mme CARTIER MILLION Auriane

3 : Suppléant : M DARMEDRU Christian

4 : Suppléant : Mme GHOUAL Nawel épouse KABBABI

5 : Suppléant : M GUEZENGAR David

6 : Suppléant : MAGNAT Nicolas

Après avoir assisté au tirage au sort et en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le tirage au sort des jurés d'assises issus du logiciel berger-levrault qui donne le résultat ci-dessus et dont la liste est jointe en annexe

DÉLIBÉRATION 2024-053 : SIGNATURE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ DES ALPES SA HLM.

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE le projet de construction de 4 logements situés route d'hurtières à TENCIN par la SOCIÉTÉ D'HABITATIONS DES ALPES SA HLM 74 cours becquart castelbon 38500 VOIRON.

EXPLIQUE que le conseil municipal de la commune de TENCIN peut accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 405 345,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158952 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

PROPOSE de signer la présente garantie dans les conditions fixées ci-dessous. :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 158952 en annexe signé entre : SOCIETE D'HABITATIONS DES ALPES SA HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 202 672,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la garantie du contrat de prêt à intervenir et de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2024-054 : TARIFICATION DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES LOCAL JEUNES A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE l'existence sur la commune d'un local jeunes destiné à accueillir les enfants de CM2 et jusqu'à 17 ans durant les mercredis et une partie des vacances scolaires.

DIT que des animateurs sont présents pour échanger, jouer ou accompagner les jeunes dans la construction de projets. Des activités sont proposées et ont pour but d'ouvrir des horizons aux adolescents et éviter le désœuvrement qui est souvent sources d'incivilités

L'inscription, après avoir constitué » le dossier d'inscription et de s'être acquitté de la cotisation annuelle, les jeunes peuvent participer aux activités proposées, certaines sont gratuites et d'autres sont tarifées.

PROPOSE la tarification suivante pour la cotisation annuelle et les activités tarifées à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Tarif cotisation annuelle/enfant :

Quotient familial	Cotisation annuelle individuelle	Cotisation annuelle pour les extérieurs (1 parrainage Tencinois par enfant)
< 700	18 €	19,50 €
de 701 à 1 500	24 €	26 €
> 1 500	30 €	33 €

Quotient familial	T0	T1	T2	T3
< 700	GRATUIT	2.85	5.50	7.85
de 701 à 1 500	GRATUIT	6.60	10.50	14.40
> 1 500	GRATUIT	8.80	13.75	18.30

Pour les activités spécifiques (nécessitant l'achat de fournitures) un tarif de 2 € sera appliqué à l'inscription quelle que soit la tranche de QF.

Correspondance des activités tarifées :

T0 : Activités sur place au local, ne nécessitant aucun moyen spécifique. Ex : Tournois Smash bros mêlée au local.

T1 : Activités ne nécessitant pas d'encadrement qualifié. Ex : visite de la ville de Grenoble, ou, faible coût

T2 : Activités avec un encadrement qualifié ou un équipement spécifique. Ex : Laser Game

T3 : Activités nécessitant un encadrement qualifié et un équipement spécifique. Ex : Canyoning / Karting

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte les tarifs présentés ci-dessus à compter de l'année scolaire 2024-2025..

PRECISE qu'en cas de difficultés financières, les familles peuvent s'adresser au C.C.A.S.

DELIBERATION N° 2024-055 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

EXPLIQUE que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

L'occupation du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune de Tencin donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret 2023-797 du 18 août 2023.

Vu le courrier de GRDF du 13 juin 2024 ainsi que l'état détaillé de la redevance portant sur l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la redevance d'occupation du domaine public doit être versée par les opérateurs de gaz au gestionnaire du domaine,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz donne lieu au versement de redevances établi selon une formule de calcul identique quelle que soit la nature d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire

CONSIDERANT que son donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux publics de transport et de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de transport et de distribution de gaz

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'instaurer la redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,

DIT que cette redevance s'applique également aux canalisations particulières de gaz

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximal en fonction du linéaire au 31 décembre de l'année précédente

PRECISE que ce montant est automatiquement revalorisé chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'évolution de l'index mesurée au cours des 12 mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier.

DIT que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de redélibérer à nouveau.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes conventions de servitudes relatives à l'implantation des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, canalisations particulières incluses et à fixer l'indemnité due au titre desdites conventions de servitude.

CHARGE Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances et indemnités en établissant un titre de recettes

HABILITE Monsieur le maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

DELIBERATION 2024-056 : NUMEROTATION DES COMMERCES : RUE DES COMMERCES

Monsieur Samuel DULEY, Rapporteur,

RAPPELLE que la dénomination et la numération des rues de la commune sont de la compétence du conseil municipal

EXPLIQUE que pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion au réseau et d'autres services commerciaux comme la délivrance de courrier et de livraison, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT au terme duquel : dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la

commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles

Vu les articles L2121-30, L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les commerces, de la rue des commerces ne portent pas de numéros,

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des commerces de la rue des commerces, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Générale des Collectivités territoriales,

PROPOSE le numérotage des commerces de la rue des commerces ci-dessous :

26 Rue des commerces : Brasserie des Alpes
38 Rue des commerces : Brasserie des Alpes
42 Rue des commerces : Salon de coiffure
50 Rue des commerces : Le panier des paletières
62 Rue des commerces : Gresy
70 Rue des commerces : Local vide (anciennement la vie claire)
1781 avenue du Grésivaudan : U-Express

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord sur la numérotation des commerces proposée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50 minutes

Le secrétaire de séance
Samuel DULEY



Le Maire
François STEFANI

